

UNI CONGO

MINISTRE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION N° 092 / MTE/CAB/DGE

PORTANT AGREMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES
OU DES EVALUATIONS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

LE MINISTRE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 86/775 du 7 juin 1985 rendant obligatoire les études d'impact sur l'environnement ;
Vu le décret n° 98 – 148 du 12 mai 1998 portant organisation et fonctionnement de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 99 – 149 du 22 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2007-301 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement ;
Vu le décret n° 2007 – 615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n° 2008- 306 du 5 août 2008 portant attributions du ministère du tourisme et de l'Environnement ;
Vu le décret n° 2008 – 307 du 05 août 2008, portant attributions et organisation de l'inspection générale du tourisme, de l'hôtellerie et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 1450 / MIME/DGE du 18 décembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 835 / MIME/DGE du 6 septembre 1999 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des études d'impact ou des évaluations d'impact sur l'environnement en République du Congo ;
Vu l'arrêté n° 3196/MTE/CAB du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la circulaire n° 006 / MTE/CAB/ DGE du 14 janvier 2008, fixant les modalités de calcul de certaines taxes et redevances prévues par la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la demande introduite par le bureau d'étude, de conseil et d'expertise « Environnement Plus » en date du 20 août 2008 ;
Vu l'avis favorable donné par les services techniques compétents de la direction générale de l'environnement,

AUTORISE :

Article premier: Le bureau d'étude, de conseil et d'expertise « Environnement Plus » domicilié à Pointe-Noire, B.P. 5558 Tel. 404.88.84 / Fax : 553,98.61 / 559.12.69, à réaliser les études ou les évaluations d'impact sur l'environnement, en République du Congo pour une période de six (6) mois renouvelable.

Article 2 : Le bureau d'étude, de conseil et d'expertise « Environnement Plus », est tenu d'exercer ses activités conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3: La présente autorisation provisoire est délivrée exclusivement pour l'activité accordée au bureau d'étude, de conseil et d'expertise «Environnement Plus ». Elle est strictement personnelle et incessible.

Article 4 : La présente autorisation provisoire qui sera entérinée par un arrêté du Ministre du Tourisme et de l'Environnement, est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Article 5 : La présente autorisation qui prend effet à compter de la date de signature, est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Brazzaville, le 04 JUIN 2009

Le Ministre,



André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS

MTE-CAB	1
DGE	1
IPE	1
DDE	12
UNICONGO	1
UNOC	1
ENVI PLUS.....	1
ARCHIVES	2/20